Guelmim le 27/11/2026

# AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 33/ADS-CRG/2026

La Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Guelmim Oued Noun, procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

**Objet de la prestation** : Réalisation des prestations de nettoyage dans les locaux de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Guelmim Oued Noun.

**Consistance de la prestation** :

| N° | Désignation | Caractéristiques et spécifications | Unité de mesure | Quantité | Garantie exigées |
|---|---|---|---|---|---|
| 01 | Réalisation de prestation de nettoyage dans le siège de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Guelmim Oued Noun | 4h/jours, 5jrs/7jrs<br>Pour une période d'un mois à compter du 01/12/2026 au 31/12/2026.<br>A raison de 2 de femmes de ménage par jour (4 heures chacune). | Agent | 02 | *L'offre financière ne doit en aucun cas être inférieure à 2112,12 DH (HT) par agent, montant correspondant au salaire réglementaire, aux charges sociales obligatoires, ainsi qu'à une marge bénéficiaire minimale.<br>*D'autres garanties à respecter sont précisées en annexe. |

- Les conditions et garanties exigées par le Maitre d'ouvrage sont détaillées en annexe.
- **Lieu de livraison** : local de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à Guelmim sis à N°980, Avenue Mohamed VI, Quartier Alkods, Guelmim ;
- **Date et heure limite de réception des devis des concurrents** : 29/12/2026 à 15h00.
- **Délai d'exécution** : Le prestataire est tenu de démarrer les prestations le 01/12/2026.
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**
- Les offres relatives à l'ANAPEC ne sont pas acceptées.

Sous Ordonnateur de Dépenses
à la Région de Guelmim Oued Noun
Coordonnateur Régional
Signé : Abdellah BRAIK

Termes de référence

La réalisation des prestations de nettoyage dans les locaux de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Guelmim Oued Noun.

PRESTATIONS JOURNALIERES :

- Nettoyage et désinfection des sanitaires (lavabos, cuvettes, urinoirs, W-C, abattants, etc.) avec des produits de qualités supérieures fournies par le prestataire ;
- Nettoyage des glaces, miroirs et tableaux muraux avec des produits adaptés et de qualité supérieure ;
- Balayage et lavage des montées d'escaliers (granito et marbre) avec des produits adaptés et de qualité supérieure ;
- Lustrage du cuivre avec produits spécifiques et de qualité supérieure ;
- Dépoussiérage humide des carrelages, granito, sols peints ;
- Vidange des corbeilles à papiers, nettoyage de celles-ci ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide du mobilier, objets meublants et placards ;
- Dépoussiérage et nettoyage des postes téléphoniques ;
- Ramassage des papiers et ordures ;
- Nettoyage des moquettes et tapis avec aspirateur et produits adaptés de qualité supérieure ;
- Aération des locaux ;
- Nettoyage des sols.

MATERIEL D'ENTRETIEN

- Les produits et matériels utilisés seront à la charge du titulaire.

PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le titulaire est tenu d'exécuter le présent BC conformément à la législation du code du travail en vigueur. A ce titre, il s'engage à faire bénéficier les agents affectés à la réalisation des prestations de tous les avantages sociaux, notamment :

- Le paiement aux préposés du SMIG horaire en vigueur ;
- La date de paie des agents ne doit en aucun cas dépasser le 5è'" jour du mois suivant pour le travail exécuté durant le mois précédent ;
- La déclaration du personnel à la CNSS ;
- Le repos hebdomadaire d'au moins 24 heures ;
- Le congé annuel payé ;
- L'assurance contre les accidents de travail et la responsabilité civile.

CONDITIONS ET REGLEMENT DES SOMMES DUES

Les paiements seront effectués à la fin de la prestation et à terme échu après réception de la facture établie portant la signature du prestataire. La facture doit être arrêtée en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le prestataire qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire.

Le titulaire du BC est tenu de fournir, notamment, les pièces suivantes :

- Les pièces justifiant le respect du paiement de salaire (notamment SMIG journalier, Charges sociales, taxe professionnelle, perte du travail …) et le bordereau de déclaration des salaires de la CNSS concernant les agents de nettoyage engagés au titre de l'exécution des prestations du présent BC,

- La pièce délivrée par la CNSS (Attestation des salariés) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents de nettoyage employés dans le cadre du présent BC

- Les avis de crédits bancaires attestant les virements des salaires des agents de nettoyage engagés durant le mois considéré ;

L'ADS se réserve le droit de refuser le paiement desdits décomptes jusqu'à fourniture des pièces susvisées